



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

LIVRAISON DE BÉTON RUE LACUZON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 331

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION, ZI Buisson 34 Bd Sagnat 42230 ROCHE LA MOLIÈRE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION d'effectuer une livraison de béton sur un chantier situé au n°11 rue Lacuzon, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 02 octobre 2025 de 8h à 12h**, selon avancement du chantier :

Aux abords du n°11 rue Lacuzon :

- Le stationnement de 2 véhicules de chantier est autorisé sur la chaussée.
- La largeur de la chaussée est réduite
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue Lacuzon : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise de 2 camions (6 m x 2,40 m) : 28,80 m²
28,80 m² x 0,80 euros = 23,04 euros
23,04 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = 32,04 euros

Total à payer : 32,04 euros

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET



